



licenciement pour inaptitude avec danger immédiat

Par **kika1981**, le **23/02/2010** à **20:54**

Bonjour,

Je viens d'être reconnu inapte à mon poste de travail avec danger immédiat en référence de l'article R4624-31 du code du travail.

Cela faisait plusieurs mois que j'étais harcelé moralement par mon employeur.

Le médecin du travail m'a indiqué à envoyer une LRAR à mon employeur au plus tôt afin de lui indiquer que je prenais mes congés durant la période de 30 jours qui lui est impartie pour procéder à mon licenciement.

A défaut selon le médecin du travail je perdrais mes congés autrement dit mon employeur ne me les paierait pas et en plus je ne percevrai rien durant ces 30 jours.

Mais j'ai des doutes sur ces informations.

Je me demande s'il ne serait pas plus judicieux que durant cette fameuse période au cours de laquelle mon patron doit procéder à mon licenciement je ne pourrai pas demeurer en arrêt maladie ?

Et enfin je souhaiterais savoir au bout de combien de temps je peux intégrer un nouveau poste. D'avance merci